

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2081

22 octobre 2009

SOMMAIRE

7 Immo S.à r.l.	99870	JPMorgan Funds	99864
ArcelorMittal	99867	Kalan Capital S.à r.l.	99871
A.S.M. Financial S.A.	99885	Katana Investments S.A.	99881
A.S.M. Financial S.A.	99885	Lagar S.A.	99869
Aurfer Participations S.A.	99866	LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à r.l.	99868
Aylesdale Holding S.A.	99865	MCT Berlin Fünf S.A.	99881
Brincorp S.A., SPF	99865	Novelia Senior Services S.A.	99870
C & C Company s.à r.l.	99879	Peak Partners Services S.A.	99847
Cedar Capital Luxembourg S.à r.l.	99866	Permalux Sàrl	99847
Chalijack S.A.	99845	Permalux Sàrl	99842
Clairon S.à r.l.	99881	Petroengineering S.A.	99851
Cofimin S.A.	99888	Prima Management AG	99866
Com-Complir S.A.	99887	Prinus Invest S.A.	99868
Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S.	99888	Quasar System S.A.	99864
DEVCAP Holdings S.à r.l.	99867	RE&F S.A.	99845
Dream Cell S.à r.l.	99859	Rials S.A.	99886
Ferlux GmbH	99876	Salon Tiberi S.à r.l.	99864
Financière E2 S.A.	99868	Stodiek Ariane I S.A.	99847
FJM S.à r.l.	99845	Strategic Management Consulting S.A. ..	99847
Groupe A.S.C. Constructions SA	99875	Trident Fund Services (Luxembourg) ...	99876
Guyan	99865	Unionkey S.A.	99888
IdB Holdings	99867	Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF	99842
Indata S.A.	99887	Ventos S.A.	99861
IND S.à r.l.	99886	Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l.	99862
International Business Consultants S.A.	99847	Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl	99870
Inversiones Viso S.A.	99869	Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl	99869
IP Invest Property S.A.	99842		
IP Invest Property S.A.	99842		
Jet7 Limousines Services	99871		

Permalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 93.390.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009129361/13.

(090155670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

IP Invest Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.076.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK, FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 Route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009129380/12.

(090155788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

IP Invest Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.076.

Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK, FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009129381/12.

(090155787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 25.651.

L'an deux mille neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Universal Group for Industry and Finance S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.651, constituée suivant acte notarié en date du 11 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 170 du 26 mai 1987.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 6 mars 2009.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée, privée 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 1514 du 6 août 2009, et

numéro 1630 du 25 août 2008;

b) dans le Lëtzebuenger Journal

le 6 août 2009, et

le 25 août 2009.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., SPF".

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".

5. Modifications afférentes de l'article 22.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent quatre-vingts (280) actions en circulation divisées en cent quarante (140) actions de catégorie A et cent quarante (140) actions de catégorie B, une (1) action de catégorie A est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 29 juillet 2009 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., SPF".

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 22 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Capital Social ajout de l'alinéa suivant à la suite du 1^{er} alinéa:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

Art. 22. Droit applicable. La Loi sur les Sociétés de 1915 et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, F. ROLLIN, S. MANGIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009. LAC/2009/38064. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129491/125.

(090156416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

FJM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.154.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2009129395/12.

(090155948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Chalijack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 54.447.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VO CONSULTING LUX

Bureau d'expertise comptable

4, Rue d'Arlon - L-8399 Windhof

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2009129398/14.

(090155740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

RE&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.
R.C.S. Luxembourg B 132.635.

L'an deux mil neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Carlo SANTOEMMA, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Thomas Edison à L-1445 Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "RE&F S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 69, rue de la Semois, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 132.635,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C n° 2631 du 16 novembre 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 1^{er} septembre 2009, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 4 septembre 2009,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 8.532.000 (huit millions cinq cent trente-deux mille Euros), représenté par 853.200 (huit cent cinquante-trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros), représenté par 5.000.000,- (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4, 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

" Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2012 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer totalement ou partiellement en espèces, et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion des obligations convertibles existantes et émises par la société en actions, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles, ou même encore en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de réserves ou de primes, par l'incorporation de ces bénéfices reportés, de ces réserves disponibles ou de ces primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article."

3) Que dans sa réunion du 4 septembre 2009, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 8.532.000 (huit millions cinq cent trente-deux mille Euros) à EUR 10.032.000 (dix millions trente-deux mille Euros),

par la création de 150.000 (cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire de la société, savoir Monsieur Carlo SANTOIEMMA, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restant annexée aux présentes,

le conseil a décidé d'accepter la souscription des 150.000 nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit italien "SOCIETÀ PER AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SPAFID SOCIETÀ PER AZIONI", avec siège social à Milan (I), Via Filodrammatici n. 10, code fiscal et numéro d'inscription au registre de Milan 00717010151.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 10.032.000 (dix millions trente-deux mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 10.032.000 (dix millions trente-deux mille Euros), représenté par 1.003.200 un million trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SANTOIEMMA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 septembre 2009, LAC/2009/36495: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009129486/82.

(090156180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Peak Partners Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.132.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009129377/12.

(090155758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Permalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 93.390.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009129360/13.

(090155671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Strategic Management Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.252.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009129403/9.

(090155712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009129408/9.

(090155720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Stodiek Ariane I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 66.603.

Im Jahre zweitausendneun, am neunundzwanzigsten September,

vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven,

ist die alleinige Gesellschafterin Stodiek Beteiligung II Sàrl, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer R.C.S. Luxembourg B 113.384, der Aktiengesellschaft STODIEK ARIANE I S.A. mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon Ier, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer R.C.S. Luxembourg B 66.603 und gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 7. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 16. Dezember 1998, Nummer 909, zu einer außerordentlichen Generalversammlung erschienen.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Virginie DOHOGNE, employée privée, mit beruflicher Anschrift in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Hyacinthe WAGNER, employée privée, mit beruflicher Anschrift in L-2557 Luxemburg, 9, rue Robert Stümper.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Bernhard VE1THEN, administrateur de sociétés, mit beruflicher Anschrift in B-1000 Brüssel, 7, avenue Lloyd George (Belgien).

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der vorbenannten Aktiengesellschaft Stodiek Ariane I S.A., wie dies aus der Anwesenheitsliste hervorgeht.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand unterzeichnet.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche der alleinigen Gesellschafterin bekannt ist, zu beschließen.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten.
2. Vorlage des Entwurfs der neuen Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. September 2009.
3. Zustimmung zur vollständigen Neufassung der Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf ihre Anpassung an die geltende Gesetzgebung.
4. Ausscheidung der Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung zum 29. September 2009.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate.
6. Bestellung von Herrn Tom Wagner, geboren am 25. Januar 1980 in Ettelbruck mit beruflicher Adresse in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, als neues und alleiniges Verwaltungsratsmitglied bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.
7. Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Alsdann nimmt die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft rechtmäßig vertreten ist bei der gegenwärtigen Versammlung, beschließt die Versammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die alleinige Gesellschafterin betrachtet sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihr vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Neufassung der Satzung zu genehmigen und beschließt dementsprechend mit Wirkung zum heutigen Tage die Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf die geltende Gesetzgebung integral neuzufassen. Der neue Wortlaut der Satzung wird wie folgt:

"Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung . Unter der Bezeichnung STODIEK ARIANE I S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (Société anonyme).

Art. 2. Sitz . Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer . Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck . Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung und die Verwertung des eigenen Vermögens. Gegenstand der Gesellschaft ist auch der An- und Verkauf, die Erschließung, die Vermietung, die Verwaltung und Verwertung von Immobilien jeglicher Art für eigene Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Immobilien mit Hypotheken belasten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

Die Gesellschaft ist befugt, Anleihen (Obligationen), Pfandbriefe oder ähnliche Schuldverschreibungen zu schaffen und auszugeben. Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften nehmen sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausend Euro (65.000,- EUR), aufgeteilt in zweiunddreißigtausendfünfhundert (32.500) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (2,- EUR).

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Alle Aktien sind Namensaktien. Die Namensaktien sind in das Aktienregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen am Gesellschaftssitz geführt wird. Jede Übertragung einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Art. 8. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, eventuell, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der erste Vorsitzende kann von der anschließenden Hauptversammlung ernannt werden.

Art. 9. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 10. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Telefax, per E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel folgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax, E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Protokolle der Verwaltungsratsitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratsitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Telefax oder E-Mail gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 11. Interessenkonflikte. Ein Verwaltungsratsmitglied, das der Gesellschaft gegenüber in einer Angelegenheit, die dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, entgegengesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, die Verwaltungsratsmitglieder hierüber zu benachrichtigen und muss eine diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied ist nicht befugt, an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilzunehmen.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, die durch die Mehrheit des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 12. Gesellschaftsverpflichtung. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden und der Justiz wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsbe-rechtigt.

Art. 13. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als "geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder" bezeichnet werden, übertragen, oder einer oder mehreren anderen Personen, die den Titel "Geschäftsführer" tragen.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Art. 14. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfer, der nicht Aktionär sein muss. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung des Buchprüfers werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Der Buchprüfer ist wieder wählbar. Er kann beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 15. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 16. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung ange-ggebenen Ort zusammen, und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Mai um elf (11.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Art. 18. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Vorschussdividenden - Kapitaltilgung

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

Art. 21. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 22. Vorschussdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Art. 23. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 25. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze verwiesen."

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Dr. Harald Gude (Vorsitzender des Verwaltungsrates), Herrn Jean-Pierre Staelens, Herrn Bernhard Veithen und Herrn Günter Kumpf zum heutigen Tage an und erteilt den ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern für die Ausübung ihrer Mandate vollumfängliche Entlastung.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien der Gesellschaft hält.

Die alleinige Gesellschafterin bestellt mit Wirkung zum heutigen Tage Herrn Tom Wagner, geboren am 25. Januar 1980 in Ettelbrück mit beruflicher Adresse in L-2557 Luxemburg, 9, rue Robert Stümper, als alleiniges Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Gemäß Artikel 12 Absatz 4 ist das alleinige Verwaltungsratsmitglied allein zeichnungsberechtigt.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon I^{er}, nach L-2557 Luxemburg, 9, rue Robert Stümper, zu verlegen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Virginie DOHOGNE, Hyacinthe WAGNER, Bernhard VEITHEN, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC/2009/39872. Reçu 75,-.

Pour le Receveur (signé): Franck Schneider.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Oktober 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009129507/220.

(090156419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Petroengineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.470.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of September.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Bauter Marine Limited, a company incorporated and registered in the republic of Cyprus under number 250676, having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti street, Tower 4, office 302, 2411 Engomi, Nicosie, Cyprus,

here represented by Mr Knut REINERTZ, employee, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of proxy given on 11 September 2009.

2) Quantilus Project Limited, a company incorporated and registered in the republic of Cyprus under number 242908, having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti street, Tower 4, office 302, 2411 Engomi, Nicosie, Cyprus,

here represented by Mr Knut REINERTZ, prenamed,

by virtue of proxy given on 11 September 2009.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "Petroengineering S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the provision of advisory and consultancy services on projects related to the infrastructure, both for on- and off-shore for the petroleum and gas industry as well as, the purchase, the owning, the sale, the leasing, the operation and the management of such infrastructure equipment as well as the conduct of financial and commercial transactions related either directly or indirectly to such activities.

The company may exercise any activity related directly or indirectly to its business purpose or likely to favor its development.

The company may enter any transaction related either directly or indirectly to the acquisition of any form of participations in any company as well as administering, managing, controlling and developing such participations.

Furthermore, the company may acquire either directly or indirectly, manage, accumulate, rent, let or sell real estate in Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form except through public offering. The company may solely through private placement issue bonds, notes or other debt instruments in registered form and subject to restrictions on transfers. The company may render any assistance by way of loans, advances or pledges and guarantees or otherwise, to its subsidiaries or other related companies.

The company may provide guarantees or other pledges in favor of third parties in order to guarantee their obligations and the obligations of companies in which the company holds either directly or indirectly a participation as well as to any company part of the same group. The Company may also assist such companies in amongst others but not limited to the management and development of such companies and their portfolio and the financing through loans, advances or guarantees. The company may pledge, give up or burden any or all of its assets in any possible form.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TWENTY (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors

may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of the month of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2009.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2010.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Bauter Marine Limited, prenamed, one hundred sixty shares	(160)
2) Quantilus Project Limited, prenamed, one hundred sixty shares	(160)
TOTAL: three hundred twenty	(320) shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Patrick HANSEN, employee, born in Luxembourg, on 26 October 1972, residing at L-6931 Mensdorf, 5, rue Wangert;

b) Mr Valery KORNIENKO, employee, born in Krasnoyarsk (Russia) on 26 October 1946, residing at L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias;

c) Mr Knut REINERTZ, employee, born in Esch-sur-Alzette on 31 December 1963, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

3.- Has been appointed statutory auditor:

BDO Compagnie Fiduciaire, "société anonyme" having its registered office in L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulles, R.C.S. Luxembourg B 147.571.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Bauter Marine Limited, une société de droit chypriote immatriculée à Chypre sous le numéro 250676 et domiciliée au 7D, Nikou Kranidioti street, Tower 4, office 302, 2411 Engomi, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Monsieur Knut REINERTZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2009.

2. Quantilus Project Limited - une société de droit chypriote immatriculée à Chypre sous le numéro 242908 et domiciliée 7D, Nikou Kranidioti street, Tower 4, office 302, 2411 Engomi, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Monsieur Knut REINERTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "Petroengineering S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fourniture de prestations de conseil en matière de projets relatifs à des infrastructures pétrolières ou gazières, situées tant en mer qu'à terre, l'achat, la détention, la vente, la location, le fonctionnement et la supervision de telles infrastructures et enfin, les opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement aux activités précitées.

La Société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La Société peut procéder à toute transaction se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise quelle qu'en soit la forme, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

De plus, la Société peut acquérir directement ou indirectement, gérer, accroître, louer et disposer de biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous prêts, avances, garanties, sûretés ou autres à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, et financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Bauter Marine Limited, préqualifiée, cent soixante actions	160
2) Quantilus Project Limited, préqualifiée, cent soixante actions	160
TOTAL: Trois cent vingt	(320) actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Hansen, employé privé, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant à 5, rue Wangert, L-6931 Mensdorf;
- b) Monsieur Valery Kornienko, employé privé, né le 26 octobre 1946 à Krasnoyarsk (Russie) demeurant à 1, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg;
- c) Monsieur Knut Reinertz, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 31 décembre 1963, demeurant professionnellement à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 147.571.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Reinertz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009129498/406.

(090156465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Dream Cell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.478.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur José Carlos TEIXEIRA ESTEVES, gérant de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 6, rue Ernest Deloison,

2. WEB LEASURE INVESTMENT, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.906,

dûment ici représentée par son administrateur unique Monsieur Alain ROME, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute activité entrant dans le domaine des multimédias: téléphonie, internet, télévision, et toutes technologies nouvelles s'y rattachant.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination "Dream Cell S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés donné en assemblée des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés statuant à l'unanimité.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur José ESTEVES, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) WEB LEASURE UNVESTMENT, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
TOTAL: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sont immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Rome Alain, conseiller économique, né le 23 décembre 1944 à F-03200 Vichy, avec adresse professionnelle à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg;

2. Le siège social est fixé à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. TEIXEIRA ESTEVES, A. ROME et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009. LAC/2009/38072. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129495/100.

(090156565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Sandra PASTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "VENTOS S.A." (ci-après "la Société"), établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.346,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de la Société par résolution circulaire adoptée en date du 25 août 2009.

Ladite résolution circulaire restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité, qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme "VENTOS S.A." a été constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 1995. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 2 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2514 du 15 octobre 2008.

2) Le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quinze euros vingt-deux cents (EUR 37.382.215,22), représenté par un million quatre cent vingt mille cent soixante-huit (1.420.168) actions sans désignation de valeur nominale.

3) D'après l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé porté à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) et représenté par un million cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-six (1.519.756) actions sans désignation de valeur nominale. Le Conseil d'Administration, est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la modification des statuts de la Société décidée le 11 décembre 2006, à augmenter le capital social souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé et dans les conditions énumérées à l'article 3 des statuts.

Le capital autorisé est réservé entre autre à l'émission d'actions telle que prévue par le stock option plan du 13 avril 2006 et à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2006 et approuvée par ladite assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2006. Le Conseil

d'Administration est spécialement autorisé à procéder à des émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Dans le cadre de l'exercice de droits d'option prévu par le Stock Option Plan, le Conseil d'Administration a constaté en date du 25 août 2009 qu'il a reçu des souscriptions pour deux mille sept cent soixante-quatre (2.764) droits d'option d'actions et a décidé d'émettre deux mille sept cent soixante-quatre (2.764) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale dont deux mille deux cent quarante (2.240) actions au prix de quatre-vingt-six euros soixante-sept cents (EUR 86,67) l'action et cinq cent vingt-quatre (524) actions au prix de quatre-vingt-deux euros trente-quatre cents (EUR 82,34) l'action, soit un total de deux cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 237.286,96), dont soixante-douze mille sept cent quarante-huit euros et quarante-huit cents (EUR 72.748,48) sont affectés au capital social de la Société et cent soixante-quatre mille cinq cent trente-huit euros et quarante-huit cents (EUR 164.538,48) au compte prime d'émission.

Une copie des lettres de souscription restera annexée aux présentes.

Le Conseil d'Administration a en outre constaté que les deux mille sept cent soixante-quatre (2.764) actions nouvelles ont toutes été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces à un prix total de deux cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 237.286,96), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire, qui restera annexé au présent acte.

Par conséquent, le capital social de la Société est augmenté à concurrence de soixante-douze mille sept cent quarante-huit euros et quarante-huit cents (EUR 72.748,48) pour être porté de son montant actuel de trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quinze euros vingt-deux cents (EUR 37.382.215,22) à trente-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-dix cents (EUR 37.454.963,70).

6) Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec le point qui précède, le Conseil d'Administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à trente-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-dix cents (EUR 37.454.963,70), représenté par un million quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-deux (1.422.932) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille cent euros (EUR 2.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PASTI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009. LAC/2009/38071. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129492/71.

(090156395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.226.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Veolia Propreté S.A., une société anonyme de droit français, avec siège social au 163-169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 221 034, (ci-après "l'Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Wolff, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Dicks à L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.226 (la "Société"), constituée sous la dénomination Herford Luxembourg Company II S.à r.l. suivant

acte notarié en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1355 du 19 décembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 647 du 14 mars 2008 (ci-après la "Société").

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses décisions comme suit:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 217.286.975) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.562.500) jusqu'à deux cent dix-huit millions huit cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 218.849.475) par l'émission de huit millions six cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix-neuf (8.691.479) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des huit millions six cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix-neuf (8.691.479) parts sociales nouvelles sont souscrites par Veolia Propreté S.A., une société anonyme de droit français, avec siège social au 163-169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 221 034,

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Wolff, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2009 qui restera annexée aux présentes,

à un prix total de deux cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 217.286.975) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites parts sociales sont entièrement libérées par un apport en nature consisté de créances évaluées à deux cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 217.286.975).

Veolia Propreté S.A. agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution, elle est propriétaire de toutes les créances apportées et qu'elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente conversion de créances en parts sociales.

La réalité de ces créances a été prouvée au notaire soussigné par deux certificats émis par les sociétés concernées ainsi qu'un bilan intérimaire au 31 août 2009.

Les certificats et le bilan resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter la conversion des créances en parts sociales, Veolia Propreté S.A., en tant qu'apporteur des créances, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société dans ses versions françaises et allemande afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Version française

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-huit millions huit cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 218.849.475) représenté par huit millions sept cent cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf (8.753.979) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Version allemande

Art. 6. Das Stammkapital ist festgesetzt auf zweihundertachtzehn Millionen achthundertneunundvierzigtausendvierhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 218.849.475), verteilt auf acht Millionen siebenhundertdreiundfünzigtausendneunhundertneunundsiebzig (8.753.979) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. WOLFF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009. LAC/2009/39881. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129489/71.

(090156437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 8.478.

—
Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration des 26 et 27 novembre 2008

Composition du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration a noté la démission de Monsieur André Elvinger de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé la co-optation de Monsieur Jacques Elvinger (résidant professionnellement 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg) en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009, en remplacement de Monsieur André Elvinger et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2009.

Au 1^{er} janvier 2009, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Iain OS Saunders (Président du Conseil d'Administration)
- M. Jacques Elvinger
- M. Pierre Jaans
- M. Robert van der Meer
- M. Jean Frijns
- Mme Andrea Hazen
- M. Berndt May

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

JPMorgan Funds

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Pam Steinfeldt-Kristensen

En tant qu'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009129911/29.

(090156496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Quasar System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.672.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2009 que:

- La société SER.COM S.à.r.l., ayant son siège au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Certifica Luxembourg Sàrl, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009129908/14.

(090156488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Salon Tiberi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Differdange, 6, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 115.421.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129966/10.

(090156259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Guyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.825.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2009

Suite au décès de Madame Janine Yvonne MAHIEU, l'assemblée ne procède pas à son remplacement de ses fonctions d'administrateurs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Guy Jacques DU BOIS, demeurant à avenue des Chalets, 39, B-1180 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Marc DU BOIS, demeurant à avenue des Moines, 17, 1420 Braine-L'alleud, aux fonctions d'administrateur.

- Madame Corine GREINDL-DU BOIS, demeurant à 108, Boniprè, B- 6890 Libin, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009129952/25.

(090156226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Brincorp S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.610.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 octobre 2009

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.; Monsieur Hugues DU-MONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

BRINCORP S.A., SPF

Norbert SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009129931/16.

(090156428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Aylesdale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.782.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} octobre 2009 que:

- Est élue commissaire au compte SER.COM SARL, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg en remplacement de CERTIFICA Luxembourg S.à.r.l., commissaire démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Madame Valérie Wesquy administrateur de la société est également nommée Présidente du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009129910/16.

(090156491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

R.C.S. Luxembourg B 140.673.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2009 que:

- La société SER.COM S.à.r.l., ayant son siège au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Autonome de Revision, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009129907/14.

(090156485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Cedar Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.643.

—
EXTRAIT

En date du 24 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009129906/16.

(090156557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

—
Mit Wirkung vom 1. September 2009 scheidet Herr Horst BAUMANN aus der Geschäftsführung der Prima Management AG aus. Ebenfalls legt Herr BAUMANN zum 23. September 2009 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates nieder.

Als neues Mitglied der Geschäftsführung wird Herr Nikolaus RUMMLER, Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit Datum vom 1. September 2009 ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im September 2009.

Für Prima Management AG

DZ BANK International S.A.

Vela Augsdörfer / Ulrich Juchem

Référence de publication: 2009129901/17.

(090156599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

IdB Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 49.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129972/12.

(090156521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Changement dans la composition du Conseil d'administration

Monsieur Malay Mukherjee, administrateur, a donné sa démission avec effet au 1^{er} septembre 2009. Dès lors, il n'est plus membre du Conseil d'administration d'ArcelorMittal depuis cette date.

Changements d'adresse

L'adresse de tous les administrateurs est désormais au siège d'ArcelorMittal, 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg:

Lakshmi Mittal	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Vanisha Mittal Bhatia	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Son Altesse Royale Le Prince Guillaume de Luxembourg	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
José Ramon Alvarez-Rendueles	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
John Castegnaro	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Antoine Spillmann	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Lewis B. Kaden	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
François Pinault	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Ross Wilbur	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Georges Schmit	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Naranayan Vaghul	19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Henk Scheffer / Michel Wurth.

Référence de publication: 2009129974/26.

(090156182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

DEVCAP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129971/13.

(090156519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

En date du 31 mars 2009, suite à l'Assemblée Générale extraordinaire tenue devant le Notaire Joseph Elvinger, la dénomination sociale du gérant, anciennement AEW LUXEMBOURG S.à.r.l. a été modifiée.

Cette nouvelle dénomination sociale du gérant «AEW EUROPE S.à.r.l.» est effective à partir du 17 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129853/15.

(090156723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Financière E2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

*Extrait des résolutions prises par l'associé
unique de la Société en date du 29 septembre 2009*

1. Il a été décidé de révoquer la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS B 65.477, ayant son siège social au L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, en tant que commissaire aux comptes de la Société.

2. Il a été décidé de nommer M. Ganash Lokanathen, employé privé, né le 5 juillet 1978 à Pahang (Malaisie), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129852/18.

(090156712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Prinus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.590.

*Extrait du procès-verbal du Conseil
d'Administration tenu à Luxembourg le 6 octobre 2009 à 10.00 heures*

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer l'Administrateur, Monsieur Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-bas), également en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet au 6 octobre 2009 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Représenté par M. Axel RUST

Administrateur

Référence de publication: 2009129850/16.

(090156606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Inversiones Viso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 50.558.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale
des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2009*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
3. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *INVERSIONES VISO S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009129817/20.

(090156453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Lagar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.268.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale
des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 octobre 2009*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
4. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *LAGAR S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009129818/24.

(090156448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 85.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129816/10.

(090156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Novelia Senior Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 69.652.

—
*Extrait de l'assemblée générale
annuelle tenue à Leudelange le 9 septembre 2009*

L'Assemblée générale renouvelle les fonctions d'administrateurs de:

- Madame Hendrina BALTUS
- Monsieur Mark WHITE
- Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN
- Monsieur Jean-Michel BIANCHI

Tous avec la même adresse professionnelle au 19, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée d'un an à la fonction de réviseur d'entreprises la société:

DELOITTE S.A. avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Novélia Senior Services S.A.

Référence de publication: 2009129807/20.

(090156555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129811/10.

(090156691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

7 Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 60, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 144.154.

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Les associés de la société à responsabilité limitée 7 IMMO SARL, - R.C. B N° 144.154 - 60, rue des Prés, L-7333 STEINSEL, ont tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Démission du deuxième gérant technique.

Première résolution

Monsieur José DA COSTA RIBEIRO DOS SANTOS - entrepreneur de constructions - demeurant 2, rue Lang, B-6791 ATHUS démissionne de son poste de deuxième gérant technique de la société 7 IMMO SARL.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16.00 heures.

Fait à STEINSEL, le 09.10.2009.

Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO / Paulo Renato DA CUNHA MAIA

Associé 1 / Associé 2

Référence de publication: 2009129820/19.

(090156426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Kalan Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.833.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 31 décembre 2008 que Arnarbaeli ehf a transféré la totalité de ses 5.446.875 parts sociales de catégorie B qu'elle détenait dans la Société à:

- Amaravati Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois de Chypre, enregistrée au Registrar of Companies and Official Receiver, sous le numéro HE 243238, ayant son siège social au 284 Makarios Avenue, 3601 Limassol, Chypre.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Monsieur Thomas REILLEY	5.446.875 parts sociales de catégorie A
Amaravati Limited	5.446.875 parts sociales de catégorie B
Evaesco SGPS S.A.	1.250.000 parts sociales de catégorie C
Monsieur Luca LEONE	187.500 parts sociales de catégorie E
Brinco Limited	125.000 parts sociales de catégorie F
Fonro Limited	43.750 parts sociales de catégorie G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Kalan Capital S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009129822/25.

(090156402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Jet7 Limousines Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 84, rue Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 148.460.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société STANFORD SERVICES LTD, établie et ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Etat de Belize),

ici représentée par Monsieur Pascal Marivoet, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, 182/0008, boulevard Edmond Machtens.

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Belise City, le 18 septembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "JET7 LIMOUSINES SERVICES"

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion et l'organisation d'événements liés au monde automobile, ainsi que la location d'automobiles.

Elle a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société STANFORD SERVICES LTD, établie et ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Etat de Belize),	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme trente et un mille euros (31.000,-€), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000,-€.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur: Monsieur René LAVAILLOTTE, né à Lyon (F), le 26 janvier 1962, demeurant à L-1528 Luxembourg, 10 Bd de la Foire,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Jean-Jacques Scherer, demeurant professionnellement à L-7257 Helmsange, 1-3 rue Millewee,
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-2155 Luxembourg, 84 rue Mülhenweg,
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marivoet, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 septembre 2009 - WIL/2009/767 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 9 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009129532/190.

(090156305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Groupe A.S.C. Constructions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 111.598.

L'an deux mil neuf, le trente septembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GROUPE A.S.C. CONSTRUCTIONS S.A." avec siège social à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.598,

constituée suivant acte du notaire Paul DECKER de résidence à Luxembourg Eich en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 299 du 10 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORF de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 28 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1280 du 3 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stephan RODRIGUES, employé privé, demeurant à Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-1842 Howald, 37, avenue Grand Duc Jean

La deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts sera libellée comme suit:

"Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange."

Administrateur:

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur unique actuel, Monsieur Manuel Martins LOUREIRO DE ARAUJO, et de le remplacer par:

Monsieur Joaquim DA SILVA MARQUES, employé privé, né à Coronado (S. Mamede) Santo Tirso, Portugal, le 29 septembre 1954, demeurant à L-2414 Luxembourg, 11, Raspert

Durée du mandat:

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, M. HOFFMANN, S. RODRIGUES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} octobre 2009. Relation: CAP/2009/3336. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 7 octobre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009129527/46.

(090156672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Ferlux GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.372.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft deutschen Rechts mit beschränkter Haftung SOHAGA GmbH, mit Sitz in D 89233 Neu Ulm, Apfelweg, 17, eingetragen im Handelsregister Memmingen HRB 11414, nachfolgend "die Komparentin",

vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Harald GANGHOF, Kaufmann, geboren in Weissenborn, am 2. September 1954, wohnhaft in D-89233 Neu Ulm, Apfelweg, 17, hier vertreten durch Herrn Daniel REDING, Buchhalter, berufsansässig in L-9053 Ettelbruck, 53, avenue John F. Kennedy.

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 5.8.2009 in Neu Ulm, welche, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Erscheinenden und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FERLUX GmbH, mit Sitz in L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 130.372, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen, vom 3. Juli 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1997 vom 15. September 1997 hat dem amtierenden Notar erklärt:

- dass das Gesellschaftskapital der FERLUX GmbH zwanzig tausend Euro (20.000,- €) beträgt, eingeteilt in 100 Anteile von je 200 Euro (200,- €). alle vollends eingezahlt;
- Dass die alleinige Anteilhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;
- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. REDING, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2009. DIE/2009/8987. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL

Ettelbruck, le 30 septembre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009129525/46.

(090156614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Trident Fund Services (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 148.461.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

Trident Trust Company (Luxembourg), société à responsabilité limitée dont le siège est établi à 75, Parc d'activités L-8308 Capellen, constituée le 22 juillet 2009 par devant le Notaire soussigné, inscrite au registre de commerce sous le numéro B147699, publiée au Mémorial C recueil spécial des sociétés et association le 15 septembre 2009, numéro 1778.

ici représentée Madame Geneviève BERTRAND, demeurant à B-Mousny, en vertu d'une procuration sous seing privée dressée le 22 septembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR, par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TRIDENT FUND SERVICES (LUXEMBOURG)"

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer-Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières, droits intellectuels et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500-), divisé en (100) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

TRIDENT TRUST COMPANY (Luxembourg) Sàrl	100
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par un apport en nature tel que le constate le notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur David BESTER avec adresse professionnelle 75, Parc d'activités L-8308 Capellen

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

75, Parc d'activités L-8308 Capellen.

L'assemblée ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes.

Dont acte, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 septembre 2009 - WIL/2009/792 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 9 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009129533/109.

(090156309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

C & C Company s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 20, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 148.468.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le deux octobre

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Carlos Manuel FERNANDES, responsable de service, né à Pinheiro de Lafões, Portugal, le 28 avril 1966, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale, et

Mademoiselle Christine ISOLANO, consultante, née à Nogent/Marne, France, le 14 juin 1975, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale,

Etant ici précisé que Monsieur FERNANDES n'est pas présent mais représenté par Mademoiselle ISOLANO en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "C & C Company s.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Hagen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de marchandises ainsi que l'exploitation d'une entreprise de transport de marchandises par route avec des véhicules dont la masse maximale autorisée au sol est inférieure à 3,5 tonnes et la location de véhicules sans chauffeur.

La société a encore pour objet l'activité de conseil économique au sens large, et plus précisément la consultance et le conseil économique aux entreprises et aux individus principalement dans les domaines organisationnels, financiers, ressources humaines, management de transition, rationalisation des coûts, gestion d'entreprises et ingénierie de projets;

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Carlos Manuel FERNANDES, préqualifié:	50 parts
- Mademoiselle Christine ISOLANO, préqualifiée:	50 parts
TOTAL:	100 parts

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8365 Hagen, 20, rue Principale.

2) La société sera gérée par deux gérants:

Est nommé gérant administratif: Monsieur Carlos Manuel FERNANDES, responsable de service, né à Pinheiro de Lafões, Portugal, le 28 avril 1966, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale.

Est nommée gérante technique: Mademoiselle Christine ISOLANO, consultante, née à Nogent/Marne, France, le 14 juin 1975, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: C. ISOLANO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3356. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 7 octobre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009129550/116.

(090156430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Clairon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.308.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Clairon S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009129621/15.

(090156093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Katana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 87.677.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009129644/10.

(090156159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

MCT Berlin Fünf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.312.

In the year two thousand and nine,
on the twenty-fifth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of "MCT BERLIN FÜNF S.A." (the "Company") a "société anonyme", established and having its registered office at 5 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 14 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 934 of 22 May 2007 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 125 312.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Meeting is declared opened in the chair by Mr Jean-Paul SCHAUL, managing director, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Marcel MARBACH, accountant, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Kai SCHOLER, residing in D-66701 Beckingen.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 6 of the Company's articles of association. Decision to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association by insertion after the first sentence of the following new sentence:

„At least one of those members shall be designed as category „B" director, the others being designed as category „A" directors."

2. Amendment of article 9 of the Company's articles of association. Decision to amend article 9 of the Company's articles of association and to replace the present text by the following:

"For any amount inferior to ten thousand Euro (EUR 10.000,00), the Company will be bound in any circumstances by the joint signature of any two directors whatever the category to which they belong, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in the case of delegation of powers of proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

For amounts equal or superior to ten thousand Euro (EUR 10.000,00), the Company will be bound by the joint signature of one category "A" director and one category "B" director, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in the case of delegation of powers of proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

3. Appointment of directors. Appointment (after the resignation of Mr Fons Mangen as a Company's director) of the following persons as directors:

Category "A" directors

- a) Volker Hemprich, residing at 2-4, Place du Molard, 3458 Geneva, Switzerland;
- b) Frederic Königsegg, residing at 2-4, Place du Molard, 3458 Geneva, Switzerland;

Category "B" directors

- c) Marcel Marbach, residing at 5, avenue Monterey, 2163 Luxembourg;
- d) Jean-Paul Schaul, residing at 5, avenue Monterey, 2163 Luxembourg.

The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2014, unless they previously resign or are revoked.

4. Decision to put into force the foregoing decisions on October 1st. 2009.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association by insertion after the first sentence of the following new sentence:

„At least one of those members shall be designed as category „B" director, the others being designed as category „A" directors."

It was resolved that the complete text of the first paragraph of such Article 6 will then read as follows:

"The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not. At least one of those members shall be designed as category „B" director, the others being designed as category „A" directors. Members are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them."

Second resolution

The Meeting RESOLVES to amend article 9 of the Company's articles of association and to replace the present text by the following:

"For any amount inferior to ten thousand Euro (EUR 10.000,00), the Company will be bound in any circumstances by the joint signature of any two directors whatever the category to which they belong, unless special decisions have been

reached concerning the authorized signature in the case of delegation of powers of proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

For amounts equal or superior to ten thousand Euro (EUR 10.000,00), the Company will be bound by the joint signature of one category "A" director and one category "B" director, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in the case of delegation of powers of proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

Third resolution

The Meeting RESOLVES to accept, with effect on September 30, 2009, the resignation of Mr Fons MANGEN, with professional address in Luxembourg, as current director of the Company and to grant him full discharge for the accomplishment of his duties as director up to September 30, 2009.

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to appoint as:

Category "A" directors of the Company:

- a) Mr Volker Hemprich, residing at 2-4, Place du Molard, CH-3458 Geneva, Switzerland;
- b) Mr Frederic Königsegg, residing at 2-4, Place du Molard, CH-3458 Geneva, Switzerland;

Category "B" directors of the Company:

- c) Mr Marcel Marbach, residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- d) Mr Jean-Paul Schaul, residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The directors' term of office, whether Category "A" or Category "B", will expire after the annual meeting of shareholders of 2014, unless they previously resign or are revoked.

Fifth resolution

The Meeting RESOLVES to put into force the foregoing resolutions on October 1st, 2009.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun,
am fünfundzwanzigsten September.

Vor Uns dem unterzeichneten Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Hauptversammlung (die „Versammlung“) der Aktionäre der „MCT BERLIN FÜNF S.A.“ statt, eine société anonyme -Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 5 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 14. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 934 vom 22. Mai 2007, und eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, Sektion B, unter der Nummer 125 312.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde eröffnet durch den Vorsitzenden Herrn Jean-Paul SCHAUL, managing director, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Herr Marcel MARBACH, Buchhalter, berufsansässig in Luxemburg

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Kai SCHOLER, wohnhaft in D-66701 Beckingen.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- (i) Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1.- Abänderung von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung. Beschluss den ersten Absatz des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern, durch Einfügung nach dem ersten Satz eines folgenden neuen Satzes:

"Wenigstens einer dieser Mitglieder wird Verwaltungsratsmitglied der Kategorie „B“ bezeichnet, die anderen sind Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „A“.

2.- Abänderung von Artikel 9 der Gesellschaftsordnung. Beschluss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung abzuändern und den bestehenden Text durch folgenden neuen Text zu ergänzen:

„Für Beträge unter zehntausend Euro (EUR 10.000,00) wird die Gesellschaft in jeder Hinsicht durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, ungeachtet ihrer Kategorie rechtlich gebunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde.“

Für Beträge von und über zehntausend Euro (EUR 10.000,00) wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie „A“ und eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie „B“ rechtlich gebunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde.“

3.- Ernennung von Verwaltungsratsmitgliedern. Ernennung (nach Rücktritt von Herrn Fons Mangen als Verwaltungsratsmitglied) der nachstehenden Personen als Verwaltungsratsmitglieder:

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „A“

- a) Volker Hemprich, wohnhaft in at 2-4, Place du Molard, 3458 Genf, Schweiz;
- b) Frederic Königsegg, wohnhaft in 2-4, Place du Molard, 3458 Genf, Schweiz;

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „B“

- c) Marcel Marbach, wohnhaft in 5, avenue Monterey, 2163 Luxemburg;
- d) Jean-Paul Schaul, wohnhaft in 5, avenue Monterey, 2163 Luxemburg.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder wird nach der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre welche im Jahre 2014 stattfinden wird, enden, sofern sie nicht früher ausscheiden oder abberufen werden.

4.- Beschluss die vorstehenden Entschlüsse am 1. Oktober 2009 in Kraft zu setzen.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien und den unterzeichneten Notar ne varietur abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten, und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den ersten Absatz des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern, durch Einfügung nach dem ersten Satz eines neuen Satzes wie folgt:

"Wenigstens einer dieser Mitglieder wird Verwaltungsratsmitglied der Kategorie „B“ bezeichnet, die anderen sind Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „A“."

Es wurde noch beschlossen, dass der vollständige Wortlaut des ersten Absatzes dieses Artikels 6 nun wie folgt lautet:

„Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, geleitet. Wenigstens einer dieser Mitglieder wird Verwaltungsratsmitglied der Kategorie „B“ bezeichnet, die anderen sind Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „A“. Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.“

Zweiter Beschluss

Der Versammlung beschließt Artikel 9 der Gesellschaftsordnung abzuändern und den bestehenden Text durch folgenden neuen Text zu ergänzen:

„Für Beträge unter zehntausend Euro (EUR 10.000,00) wird die Gesellschaft in jeder Hinsicht durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, ungeachtet ihrer Kategorie rechtlich gebunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde.“

„Für Beträge von und über zehntausend Euro (EUR 10.000,00) wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie „A“ und eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie „B“ rechtlich ge-

bunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, mit Wirkung zum 30. September 2009, den Rücktritt von Herrn Fons MANGEN, berufstätig in Luxemburg als derzeitiges Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft anzunehmen und ihm volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied, bis zum 30. September 2009 zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Ernennung als:

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „A“ der Gesellschaft:

- a) Herr Volker Hemprich, wohnhaft in at 2-4, Place du Molard, CH-3458 Genf, Schweiz;
- b) Herr Frederic Königsegg, wohnhaft in 2-4, Place du Molard, CH-3458 Genf, Schweiz;

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie „B“ der Gesellschaft:

- c) Herr Marcel Marbach, wohnhaft in 5, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg;
- d) Herr Jean-Paul Schaul, wohnhaft in 5, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder, sei es der Kategorie „A“ oder der Kategorie „B“, wird nach der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre welche im Jahre 2014 stattfinden wird, enden, sofern sie nicht früher ausscheiden oder abberufen werden.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass die vorstehenden Beschlüsse am 1. Oktober 2009 in Kraft treten werden.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.P. SCHAUL, M.MARBACH, K. SCHOLER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 29. September 2009. Relation: EAC/2009/11565. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 07 OCT. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009129518/214.

(090156253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

A.S.M. Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4334 Esch-sur-Alzette, 29, rue des Tramways.

R.C.S. Luxembourg B 86.182.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129425/10.

(090155893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

A.S.M. Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4334 Esch-sur-Alzette, 29, rue des Tramways.

R.C.S. Luxembourg B 86.182.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129427/10.

(090155895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

IND S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de Ind S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ind S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009129461/13.

(090155873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Rials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.253.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIALS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 22 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1400 du 16 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Sophie SUTTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Karine ARROYO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. SUTTER, A. SIEBENALER, K. ARROYO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29902. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009129511/56.

(090156145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Indata S.A., Société Anonyme,
(anc. Com-Complir S.A.).**

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 140.741.

L'an deux mil neuf, le trente septembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ("COM-COMPLIR S.A.") avec siège social à L-7231 Helmsange, 28, rue de l'Industrie,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 140.741,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2084 du 28 août 2008,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stephan RODRIGUES, employé privé, demeurant à Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Changement de dénomination:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDATA S.A."

Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-8280 KEHLEN, 6, rue de Mamer.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera libellée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Commune de Kehlen."

99888

Objet social:

L'objet de la société est modifié de sorte que la première phrase de l'article 4 des statuts est remplacée comme suit:
"La société a pour objet la saisie informatique de documents et de données."

Administrateur:

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur unique actuel, Monsieur Caël LEMOINE, et de le remplacer par:
Monsieur Stephan RODRIGUES, employé privé, né à Hayange, France, le 31 mars 1969, demeurant à L-8280 Kehlen,
6, rue de Mamer.

Durée du mandat:

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance à 14.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, M. HOFFMANN, S. RODRIGUES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3337. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 7 octobre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009129510/52.

(090156563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Cofimin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129652/10.

(090156142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129653/10.

(090156139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Unionkey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.828.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIONKEY S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130000/12.

(090156651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.
